



**RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS**

**DE HOCKEY SUR GAZON**

**GEREES PAR LA**

**COMMISSION SPORTIVE ZONE 3**

Mis à jour le  
26 SEPTEMBRE 2015



## Table des matières

<b>PREAMBULE - GAZON</b> .....	<b>7</b>
<b>OBJET</b> .....	<b>7</b>
<b>CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>7</b>
<b>MODIFICATION</b> .....	<b>8</b>
<b>SAISON</b> .....	<b>8</b>
<b>TITRE I - GENERALITES</b> .....	<b>8</b>
Article 1 : Règles du jeu .....	8
Article 2 : Catégorie d'âge .....	8
Article 3 : Mixité des équipes .....	8
Article 4 : Qualification des joueurs .....	8
§ 4-1 : Généralités .....	9
§ 4-2 : Participation à plusieurs championnats .....	9
§ 4-3 : Quota de joueurs étrangers .....	9
Article 5 : Contrôle anti dopage .....	9
Article 6 : Calendriers des compétitions .....	9
§ 6-1 : Compétitions internationales .....	9
§ 6-2 : Compétitions de Zone .....	9
§ 6-2-1 : Établissement du calendrier .....	10
§ 6-2-2 : Modification du calendrier .....	10
> 6-2-2-1 : Procédure .....	10
> 6-2-2-2 : Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales .....	10
> 6-2-2-3 : Reprogrammation .....	10
§ 6-2-3 : Respect du calendrier .....	10
Article 7 : Durée des compétitions .....	11
Article 8 : Montées - Descentes .....	11
Article 9 : Défection d'une équipe .....	11
§ 9-1 : Refus de se maintenir .....	12
§ 9-2 : Refus de monter .....	12
<b>TITRE II - ENCADREMENT</b> .....	<b>12</b>
Article 1 : Délégué Technique .....	12
Article 2 : Arbitres .....	12
§ 2-1 : Absence d'un arbitre .....	13
§ 2-2 : Absence des deux arbitres .....	13
Article 3 : Feuille de match .....	13
§ 3-1 : Feuille de match électronique .....	13
§ 3-2 : Feuille de match papier .....	14
§ 3-3 : Communication des résultats .....	14
§ 3-4 : Traitement .....	14

<b>TITRE III - ORGANISATION .....</b>	<b>14</b>
Article 1 : Candidature.....	14
Article 2 : Conformité.....	15
Article 3 : Mise à disposition .....	15
<b>TITRE IV - COMPETITIONS .....</b>	<b>15</b>
Article 1 : Formule par poule .....	15
§ 1-1 : Classements .....	15
> 1-1-1 : Nombre de points .....	15
> 1-1-2 : En cas d'égalité .....	15
▪ 1-1-2-1 : A l'issue d'une compétition par poule (Formule Round Robin).....	15
▪ 1-1-2-2 : Prolongations à l'issue d'un match par élimination directe .....	16
▪ 1-1-2-3 : Compétitions de "Shoot out" .....	16
§ 2-1 : Modalités .....	19
§ 2-2 : Classement .....	19
§ 2-3 : Différence de buts .....	19
§ 2-4 : Différence de buts nulle .....	19
Article 3 : Nombre de joueurs .....	19
§ 3-1 : Pendant une rencontre .....	19
§ 3-2 : Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus .....	19
Article 4 : Équipe absente.....	20
Article 5 : Banc de touche.....	20
Article 6 : Journées de compétitions .....	20
Article 7 : Terrain impraticable.....	20
§ 7-1 : Rencontres entre clubs distants de plus de 50km.....	20
§ 7-2 : Terrain synthétique mouillé.....	20
> 7-2-1.....	20
> 7-2-2 .....	20
Article 8 : Interruption d'un match.....	21
§ 8-1 : Conditions extérieures.....	21
§ 8-2 : Incidents sportifs .....	21
<b>TITRE V - OBLIGATIONS .....</b>	<b>22</b>
Article 1 : Situation.....	22
Article 2 : Cotisation fédérale .....	22
Article 3 : Engagement .....	22
Article 4 : Droits.....	22
Article 5 : Arbitres .....	23
Article 6 : Comportement des clubs.....	23
Article 7 : Tenue vestimentaire et équipement des joueurs.....	23
§ 7-1 : Joueurs-Joueuses de champ.....	23
§ 7-2 : Gardien de but .....	24
§ 7-3 : Équipement équivalent .....	24
§ 7-4 : Publicité.....	24
Article 8 : Obligations du club recevant .....	24
Article 9 : Obligation vis à vis des sélections .....	24
Article 10 : Contrôle des licences .....	25

Article 11 : Respect des obligations .....	25
Article 1 : Contrôle des feuilles de match .....	25
Article 2 : Joueur non qualifié.....	26
Article 3 : Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match .....	26
Article 4 : Plus de 16 joueurs inscrits sur la feuille de match .....	26
Article 5 : Fausse déclaration.....	26
Article 6 : Mise hors compétition .....	26
Article 8 : Cas de force majeure .....	27
§ 8-1 : Définition.....	27
§ 8-2 : Délai d'information à la zone et au(x) club(s) adverse(s).....	27
Article 9 : Forfait.....	27
Article 10 : Sanctions sportives.....	28
§ 10-1 : Carton jaune .....	28
> 10-1-1 : Joueurs .....	28
> 10-1-2 : Non joueurs .....	28
§ 10-2 : Carton rouge .....	28
> 10-2-1 : Expulsion définitive.....	28
> 10-2-2 : Suspension automatique.....	29
> 10-2-3 : Agression physique caractérisée.....	29
> 10-2-4 : Transmission à la Commission disciplinaire de Première Instance de zone.....	29
§ 10-3 : Application.....	29
Article 11 : Amendes.....	29
§ 11-1 : Délai de règlement des amendes .....	29
§ 11-2 : Demande de transaction.....	30
Article 12 : Faute Technique.....	30
Article 13 : Réclamations - Procédures.....	30
§ 13-1 : Après une rencontre.....	30

## **TITRE VII - BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES ..... 31**

Article 1 : Applicable aux compétitions Nationale 2 et Nationale 3 gérées par la Zone 3.....	31
o Amendes et pénalités.....	31
o Réserves et réclamations.....	33
o OBSERVATIONS IMPORTANTES :.....	33

## **ANNEXE 1A : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS GERES PAR LA ZONE 3 ..... 34**

### **EN COMPLEMENT DU RCGZ3 : TITRE I - GENERALITES..... 34**

Article 1 : Règles du jeu.....	34
Article 4 : Qualification des joueurs.....	34
§ 4-2a : Qualification dans une équipe déterminée.....	34
§ 4-2 : Participation à plusieurs championnats.....	34
Article 8 : Formule de Championnats - Montées - Descentes.....	34

**EN COMPLEMENT DU RCGZ3 : TITRE IV - COMPETITION (APPLICABLE AUX  
COMPETITIONS, AUTRES QUE NATIONALE 2 ET NATIONALE 3 GERES PAR  
LA ZONE 3)..... 36**

<i>Article 4a : Équipe incomplète</i> .....	36
<i>Article 4b : Équipe absente</i> .....	36

**EN COMPLEMENT DU RCGZ3 : TITRE V - OBLIGATIONS..... 36**

<i>Article 1 - Préambule</i> .....	36
<i>Article 2 - Types d'obligations</i> .....	36
<i>§ 2-1 : Nombre de licenciés compétition gazon jeunes</i> .....	36
<i>§ 2-2 : Formation arbitres débutant</i> .....	37
<i>§ 2-3 : Les arbitres en formation</i> :.....	37
<i>Article 3 : Cas d'une équipe accédant à une division supérieure</i> .....	37

**EN COMPLEMENT DU RCGZ3 : TITRE VI - INFRACTIONS (APPLICABLE AUX  
COMPETITIONS, AUTRES QUE NATIONALE 2 ET NATIONALE 3 GERES PAR  
LA ZONE 3)..... 37**

<i>Article 14 : Équipe incomplète à l'heure du match</i> .....	37
<i>Article 15 : Équipe absente</i> .....	37

**EN COMPLEMENT DU RCGZ3 : TITRE VII - BAREME DES DROITS, FRAIS ET  
AMENDES..... 38**

<i>Article 2 : Applicable aux compétitions, autres que Nationale 2 et Nationale 3, gérées par la Zone 3</i> 38	
o <i>Amendes et pénalités</i> .....	38
o <i>Réserves et réclamations</i> .....	41
o <i>OBSERVATIONS IMPORTANTES</i> :.....	41

**ANNEXE 2 - RCG DE LA FFH : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TOURNOIS  
FINAUX -19 ANS ET JEUNES..... 42**

1 : Qualification .....	42
1-1 : Qualification dans une équipe déterminée.....	42
1-2 : Qualifications en équipe de jeunes -14 ans, -16 ans et -19 ans .....	42
2 : Tournois finaux.....	42
2-1 : Les tournois finaux de jeunes .....	42
2-2 : Les tournois finaux +19 ans .....	42
A) Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes.....	42
B) Tournoi attribution du titre de Champion de France de Nationale 2 et Nationale 3 .....	42
C) Tournoi d'Accession en Nationale 1 .....	43
3 : Durée des compétitions .....	43
4 : Réclamation pendant un tournoi.....	43



# PREAMBULE - GAZON

## OBJET

*Les ligues signataires d'Aquitaine, Bretagne, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire organisent des compétitions dites "Compétitions de Zone 3"*

- *Composition de la "Commission de Zone 3" : Responsable de la Zone 3, Présidents des ligues, Responsables CSR des ligues.*
- *Composition de la "Commission Sportive Zone 3" : Responsable de la Zone 3 et Responsables de chaque Commission Sportives de Ligues.*

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité de la **ZONE 3**. Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de Hockey sur gazon
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

*Le présent règlement et ses annexes doivent être validés par les Présidents : des Ligues constituant la Zone, de la C.S.N., de la commission fédérale des règlements.*

Un exemplaire du présent règlement et de ses annexes doit être déposé à la Fédération.

*N.B. : Sigles utilisés*

- *F.I.H.* Fédération Internationale de Hockey
- *F.F.H.* Fédération Française de Hockey
- *RCG* Règlement des Compétitions Gazon gérées par la C.S.N.
- *RCGZ3* Règlement des Compétitions Gazon Zone 3
- *C.S.N.* Commission Sportive Nationale
- *C.S.Z.3* Commission Sportive Zone 3

## CHAMP D'APPLICATION

*Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :*

- *Vétérans Hommes +35 ans (Challenge et non une compétition : se référer aux règlements et formules dans le calendrier des compétitions de la FFH)*
- *+19 ans Dames et Hommes*
- *-19 ans Dames et Hommes*
- *-16 ans Filles et Garçons*
- *-14 ans Filles et Garçons*
- *-12 ans Filles et Garçons (Phase nationale organisée par la Commission de Développement de la FFH, se référer aux règlements et formules établis par cette Commission).*

*Cette liste n'est pas limitative, d'autres catégories pourront y être ajoutées.*

## **MODIFICATION**

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive de la *Commission de Zone 3*. Elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet suivant leur approbation par la *Commission de Zone 3* sauf disposition contraire, clairement explicitée dans le Compte Rendu de la séance de la *Commission de Zone 3*.

## **SAISON**

LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA F.F.H., ARTICLE 3.2.7, DEFINIT LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE SAISON

# **Titre I - GENERALITES**

## **Titre I - GENERALITES**

### **Article 1 : Règles du jeu**

Les règles du jeu de Hockey sur Gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la F.I.H., en vigueur au début de la saison.

Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire du Comité Directeur de la F.F.H.

Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, et si la *C.S.Z.3* ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le bureau de zone, à l'initiative du *Responsable de Zone*, pourra en décider l'application anticipée.

Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

*En fonction des compétitions gérées par la Zone 3, il pourra être dérogé aux règles F.I.H., dans ce cas celles-ci seront définies dans l'Annexe I du présent règlement.*

## **Titre I - GENERALITES**

### **Article 2 : Catégorie d'âge**

Voir Règlement Intérieur 3.2.8.1.2

## **Titre I - GENERALITES**

### **Article 3 : Mixité des équipes**

La mixité des équipes est interdite pour toutes les compétitions organisées par la *Zone 3*

## **Titre I - GENERALITES**

### **Article 4 : Qualification des joueurs**

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.



#### **§ 4-1 : Généralités**

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- détenteur d'une licence compétition de hockey sur gazon dans un club qu'il représente
- non suspendu
- satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie

#### **§ 4-2 : Participation à plusieurs championnats**

**Par week-end un joueur ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :**

- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N. et Zone confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un surclassement simple.

Cas particulier des joueurs de -19 ans : dans le but de développer le championnat des -19 ans, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une rencontre -19 ans et une rencontre +19 ans.

Cas particulier de la saison 2015-2016 et des joueurs de la catégorie des -16 ans deuxième année : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un surclassement supérieur, à jouer le même week-end une rencontre avec les -16 ans et une rencontre avec les +19 ans.

#### **§ 4-3 : Quota de joueurs étrangers**

Pour les championnats +19 ans, une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match, plus de 3 joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne

#### **Titre I - GENERALITES**

##### **Article 5 : Contrôle anti dopage**

Tout licencié, quel que soit le niveau de compétition ou son âge est susceptible d'être convoqué, à la fin de la rencontre, à un contrôle anti-dopage.

**Se reporter au Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage humain.**

Tout licencié convoqué à un contrôle anti-dopage et qui aurait quitté le terrain de jeu avant la fin de la rencontre risque d'être sanctionné de la même façon que s'il avait refusé le contrôle.

#### **Titre I - GENERALITES**

##### **Article 6 : Calendriers des compétitions**

#### **§ 6-1 : Compétitions internationales**

Tous les frais liés aux compétitions internationales sont à la charge des clubs

#### **§ 6-2 : Compétitions de Zone**

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par *la C.S.Z.3.*

La modification d'une formule de championnat ne peut prendre effet qu'au début de la saison suivante, au cours de laquelle elle a été approuvée par *la C.S.Z.3*.

#### **§ 6-2-1 : Établissement du calendrier**

Les calendriers des compétitions des championnats *de Zone 3* seront officialisés au plus tard le 15 juillet.

#### **§ 6-2-2 : Modification du calendrier**

##### **➤ 6-2-2-1 : Procédure**

Toute demande de modification de calendrier doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Pour être recevable la demande de modification doit :

- parvenir *la C.S.Z.3* au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre ;
- être justifiée ;
- être transmise simultanément au club adverse et au responsable de Ligue ;
- comporter la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit du club adverse ;

Rappel aux clubs : En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire - date - lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit *de la C.S.Z.3*

En cas d'infraction les clubs sont passibles de l'amende fixée au barème (Titre VII).

##### **➤ 6-2-2-2 : Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales**

Lorsqu'une équipe a trois joueurs minimum indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale, *la C.S.Z.3* peut, si le club en fait la demande dans les trois jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre.

*La C.S.Z.3* peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

##### **➤ 6-2-2-3 : Reprogrammation**

*La C.S.Z.3* peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matches, ainsi qu'une journée entière de championnat.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matches.

#### **§ 6-2-3 : Respect du calendrier**

La programmation des rencontres doit être impérativement respectée. Aucun retard n'est admis par les arbitres.

Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site Internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées dans les P.V. de surveillance *de la C.S.Z.3* et sur le site Internet de la F.F.H.

Dans le cas de report de matches, les deux équipes et les arbitres sont informés par mail.

## Titre I - GENERALITES

### Article 7 : Durée des compétitions

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à :

- 1 fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Les rencontres de Hockey sur gazon se disputent :

- Pour les -12 ans : en deux périodes de 25 minutes avec une mi-temps de 10 minutes
- Pour les -14 ans : en deux périodes de 30 minutes avec mi-temps de 10 minutes
- Pour les -16 ans, -19 ans, +35 ans : deux périodes de 35 minutes avec mi-temps de 10 minutes
- Pour les +19 ans : en quatre quarts temps de 17 minutes et 30 secondes selon les modalités

suivantes

- Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre le deuxième et le troisième quart temps.
- Il y a un temps de repos de 2 minutes entre le premier quart temps, et le deuxième, ainsi qu'entre le troisième et le quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.
- En cas de penalty-corner sifflé en fin de quart temps, les arbitres laissent cette phase se disputer comme en fin de mi-temps et en fin de match. Les articles 13.4 à 13.6 des règles du jeu s'appliquent.
- En début du deuxième et du quatrième quart temps, l'engagement sera confié à la même équipe que celle qui avait engagé respectivement au début du premier et du troisième quart temps.

## Titre I - GENERALITES

### Article 8 : Montées - Descentes

Chaque année, la *C.S.Z.3* rappelle dans le calendrier les formules de championnat et précise les modalités retenues pour les montées et descentes.

## Titre I - GENERALITES

### Article 9 : Défection d'une équipe

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. *et à la C.S.Z.3* avant la date limite (voir Titre V), la *C.S.Z.3* remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

- L'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente.
- L'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter.
- Les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement.
- Les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

### § 9-1 : Refus de se maintenir

Si à l'issue d'un championnat une équipe ne peut ou ne veut confirmer son engagement dans la série pour laquelle elle est toujours qualifiée, le Président du club doit en informer *la C.S.Z.3* par lettre motivée, sous pli recommandé, avec accusé de réception avant le 15 juin.

L'équipe refusant de se maintenir dans les conditions ci-dessus définies ne peut s'engager la saison suivante que dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait.

L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division, sur décision de *la C.S.Z.3*, selon les règles générales de défection d'une équipe énoncées dans le Titre I-article 9.

### § 9-2 : Refus de monter

Si à l'issue d'un championnat une équipe ne peut ou ne veut, pour des raisons particulières, accéder à la division supérieure comme l'y autorise son classement, le Président du Club concerné doit en informer *la C.S.Z.3* par lettre motivée, sous pli recommandé avec Accusé de Réception avant le 15 Juin.

L'équipe du Club concerné est remplacée dans la division supérieure, sur décision de *la C.S.Z.3*, selon les règles générales de défection d'une équipe énoncées dans le Titre I-art10.

## Titre II - ENCADREMENT

### Titre II - Encadrement

#### Article 1 : Délégué Technique

Il représente la F.F.H. et *la C.S.Z.3* à compter du 1<sup>er</sup> jour de la compétition pour un tournoi et deux heures avant le match pour un match simple, il dispose de pouvoirs sportifs et disciplinaires équivalents à ceux de *la C.S.Z.3*

Il veille au bon déroulement de la compétition en conformité avec les règlements.

Il est désigné par *la Commission Régionale des juges et arbitres de la Ligue dans laquelle se déroule la compétition*.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée du tournoi y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre.

Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension fermes.

### Titre II - ENCADREMENT

#### Article 2 : Arbitres

Ils sont désignés par *la Commission Régionale des Juges et Arbitres de la Ligue dans laquelle se déroule la compétition*.

Dans le cas où un club a été désigné, il peut se faire remplacer par un autre club. Toutefois, il conserve la responsabilité d'assumer la désignation. Dans le cas où son remplaçant serait défaillant, ce sera le club initialement désigné qui est tenu pour responsable.

#### **§ 2-1 : Absence d'un arbitre**

Si l'arbitre présent connaît un arbitre officiel parmi les personnes présentes, n'appartenant pas à un des deux clubs, il officie avec son collègue. A défaut, il peut s'adresser à un collègue licencié dans l'un des deux clubs en présence. Dans ce cas, il doit obtenir l'autorisation des deux capitaines.

En cas de refus il arbitre seul avec l'aide de deux juges de touche désignés par les deux capitaines (un chacun).

#### **§ 2-2 : Absence des deux arbitres**

Le capitaine de chacune des équipes désigne parmi les personnes présentes un arbitre officiel.

Dans le cas où un seul arbitre officiel est présent, les dispositions du § précédent s'appliquent.

Si aucun arbitre officiel n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par deux personnes licenciées avec l'accord des deux capitaines.

En cas de désaccord de l'un des deux capitaines, ces derniers remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer *sur une même rencontre*

**Si les deux équipes ne parviennent pas à un accord, et ne disputent pas la rencontre, elles auront match perdu avec 0 point chacune**

### **Titre II - ENCADREMENT**

#### **Article 3 : Feuille de match**

##### **§ 3-1 : Feuille de match électronique**

Les clubs ont l'obligation de saisir informatiquement la composition de leurs équipes au minimum 3 heures avant l'heure de début du match (le système informatique offre la possibilité de saisir la composition de l'équipe 72 heures avant l'heure de début du match).

Le club recevant doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué technique, un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres de l'indiquer sur la feuille de match.

Un arbitre ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué technique doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match.

### § 3-2 : Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier selon les modalités suivantes :

La feuille de match doit être fournie par le club recevant, qui sera sanctionné en cas de défaillance.

Chaque responsable d'équipe remplit la feuille de match avant le début de la rencontre.

Il indique lisiblement les noms et prénoms, les numéros de maillots et de licences de chaque joueur et officiel (entraîneur, chef d'équipe, médecin, kinésithérapeute).

L'utilisation de l'imprimé officiel (*feuille de match FFH en 3 exemplaires*) est obligatoire.

Pendant la rencontre, la feuille de match et les licences des joueurs et officiels sont placées sous la responsabilité de l'un des deux arbitres ou du délégué technique.

L'envoi de l'original de la feuille de match est de la responsabilité :

- du délégué technique, s'il y en a un.
- du club recevant ou du club organisateur. Elle doit être postée au plus tard, le lendemain de la rencontre au tarif prioritaire. En cas de défaillance, le club fautif se voit infliger l'amende correspondante.

Dans le cas de carton rouge, l'envoi de la feuille de match est de la responsabilité des arbitres.

### § 3-3 : Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être enregistrés sur le site Internet de la F.F.H. au plus tard 2h30 après l'heure du coup d'envoi.

### § 3-4 : Traitement

En cas de fausse déclaration sur une feuille de match, l'équipe fautive peut être mise hors compétition, et est en outre passible de l'amende prévue au barème. De plus, le capitaine et le responsable de l'équipe peuvent également être sanctionnés à titre individuel.

## Titre III - ORGANISATION

### Titre III - ORGANISATION

#### Article 1 : Candidature

Que ce soit à l'occasion de tournois ou de phases finales, *la C.S.Z.3* confie l'organisation d'une compétition à un club. Celui-ci devra, sur demande *de la C.S.Z.3*, présenter un dossier de candidature visé par la Ligue qui émet ses recommandations.

*La C.S.Z.3* décide souverainement de l'affectation du lieu de la compétition.

S'il en fait la demande, le club pourra défendre oralement sa candidature.

### Titre III - ORGANISATION

#### Article 2 : Conformité

Le club décharge, par ce seul acte de candidature, la responsabilité de la F.F.H *ou de ces organes déconcentrés* en matière de conformité des installations proposées à la législation en vigueur et de responsabilité civile.

### Titre III - ORGANISATION

#### Article 3 : Mise à disposition

Par sa seule affiliation à la F.F.H., le club s'engage à mettre ses installations à disposition de la F.F.H. *ou de la zone* pour l'organisation de rencontres internationales, nationales *ou de zone*.

## Titre IV - COMPETITIONS

### Titre IV - COMPETITIONS

#### Article 1 : Formule par poule

##### § 1-1 : Classements

##### ➤ 1-1-1 : Nombre de points

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, les résultats acquis par ses adversaires à l'issue des rencontres disputées avec cette équipe :

- sont pris en compte si tous les matches aller et retour de cette équipe ont été disputés.
- sont annulés, si la mise hors compétition intervient avant.

##### ➤ 1-1-2 : En cas d'égalité

##### ▪ 1-1-2-1 : A l'issue d'une compétition par poule (Formule Round Robin)

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante:

- selon leur nombre de victoires
- selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- selon leur nombre de buts marqués
- selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, *la C.S.Z.3* organise une compétition de shoot out ou un match d'appui.

▪ **1-1-2-2 : Prolongations à l'issue d'un match par élimination directe**

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à une prolongation de deux mi-temps de 7'30.

La prolongation s'arrête dès le premier but marqué.

En cas d'égalité, il est procédé à une compétition de shoot out.

*La C.S.Z.3* ou le Délégué Technique peut pour des raisons d'organisation, de temps disponible, ou d'intérêt sportif, décider de ne pas faire disputer de prolongations mais d'organiser immédiatement après la fin du temps réglementaire une compétition de Shoot-out

▪ **1-1-2-3 : Compétitions de "Shoot out"**

Dans une compétition de «Shoot out», (ci-après « la compétition ») 5 (cinq) joueurs de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but (ou joueur avec les privilèges du gardien du but) de l'équipe adverse (voir ci-après). La compétition comprend tous les « shoot out » nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les Chefs d'équipe respectifs désignent 5 (cinq) joueurs attaquants et 1 (un) joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.
2. Les Chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.
3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1<sup>er</sup> essai puisse être exécuté dans les 5 (cinq) minutes suivant la fin de la rencontre.
4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué technique, ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.
5. Les arbitres, en accord avec le délégué technique, indiquent le but qui est utilisé.
6. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1<sup>ere</sup> tentative.
7. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de la zone des 23 mètres utilisés pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but.
8. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.



9. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans la zone des 23 mètres à cet effet.
10. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.
11. Cinq joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de 10 (dix) essais au but.
12. Exécution d'une tentative de but
  - a. Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but
  - b. La balle est placée sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but
  - c. L'attaquant se positionne près de la balle au-delà de la ligne des 23 mètres
  - d. L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps que le décompte peut démarrer.
  - e. Un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible, ou, tournant le dos au but, l'arbitre responsable du temps, siffle le début de la séquence.
  - f. L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.
  - g. La compétition est terminée quand
    - i. Huit (8) secondes se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.
    - ii. Un but est inscrit
    - iii. L'attaquant commet une faute
    - iv. Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.
    - v. Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé
    - vi. La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.
13. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des Articles 15, 16 et 17 ci- après.
14. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.
15. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), mais pas par un carton vert, durant la compétition.
16. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de la compétition (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité accordé au cours de celle-ci,
  - a. Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but

- b. Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.
    - i. Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection
    - ii. Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
  - c. Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.
17. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition
- a. Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent Règlement.
  - b. Le gardien de but remplaçant :
    - i. Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection
    - ii. Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
18. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.
19. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 (cinq) tentatives de but
- a. Une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes
  - b. L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série
  - c. L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante
  - d. Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but, mais pas nécessairement 5 (cinq), cette équipe sera déclarée vainqueur (*Mort subite*).
20. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série de 5 (cinq) tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 18.

L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.

#### **Titre IV - COMPETITIONS**

##### **Article 2 : Compétition sur deux matchs**

Si elle le décide, *la C.S.Z.3* peut organiser une compétition sur deux matchs.

### § 2-1 : Modalités

- soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.
- soit sur deux week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

### § 2-2 : Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

### § 2-3 : Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre IV - art 1-1-2-2.

### § 2-4 : Différence de buts nulle

Dans le cas de deux matchs nuls ou de deux victoires avec des différences de buts égales à zéro (cf. Titre IV - article 2-3), il est procédé à la fin de la seconde rencontre à des prolongations (cf. Titre IV- article 1-1-2-2). A la fin des prolongations, il est procédé à une série de shoot out, selon l'article titre IV- article 1-1-2-3.

## Titre IV - COMPETITIONS

### Article 3 : Nombre de joueurs

#### § 3-1 : Pendant une rencontre

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 16 joueurs.

*Pour les compétitions des -12 ans se référer aux règles de la Commission de développement*

#### § 3-2 : Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 18 joueurs parmi lesquels doivent obligatoirement être choisis les 16 figurant sur la feuille de match de chaque rencontre.

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. **Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.**

#### **Titre IV - COMPETITIONS**

##### **Article 4 : Équipe absente**

Une équipe absente ou considérée comme absente (moins de 9 joueurs) a match perdu-par 5/0 et 0 point.  
Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition.

#### **Titre IV - COMPETITIONS**

##### **Article 5 : Banc de touche**

L'accès au banc de touche est autorisé :

- à 5 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match ;
- à 3 officiels régulièrement licenciés dont un chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation.
- à un médecin sous réserve qu'il soit licencié.

#### **Titre IV - COMPETITIONS**

##### **Article 6 : Journées de compétitions**

Les jours et heures de compétitions sont fixés en début de saison par *la C.S.Z.3*. Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre à partir du samedi 12h jusqu'au dimanche 17h.

#### **Titre IV - COMPETITIONS**

##### **Article 7 : Terrain impraticable**

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire du terrain, les dispositions suivantes sont prises.

##### **§ 7-1 : Rencontres entre clubs distants de plus de 50km**

Le club recevant doit en informer *la C.S.Z.3* et la C.S.R. par tout moyen permettant de transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.

Sur demande *de la C.S.Z.3*, la C.S.R. se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision par *la C.S.Z.3*.

*La C.S.Z.3* informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seuls les arbitres sont habilités à déclarer le terrain impraticable.

##### **§ 7-2 : Terrain synthétique mouillé**

###### **➤ 7-2-1**

Un terrain synthétique insuffisamment mouillé peut être déclaré impraticable.

###### **➤ 7-2-2**

Les arbitres peuvent interrompre une rencontre à tout moment si le terrain est insuffisamment mouillé.

## Titre IV - COMPETITIONS

### Article 8 : Interruption d'un match

#### § 8-1 : Conditions extérieures

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la C.S.Z.3. La C.S.Z.3 reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, il décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.Z.3 et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 4).

#### § 8-2 : Incidents sportifs

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'évènements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la C.S.Z.3.

Quelle que soit la décision de la C.S.Z.3, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.Z.3 et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

La C.S.Z.3 peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, il décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.
- d'entériner le résultat au moment de l'interruption.
- de transmettre le dossier à la chambre de 1<sup>ère</sup> Instance de Zone, s'il estime qu'une des deux équipes, ou les deux, peuvent être sanctionnées d'un match perdu. Conformément à l'article 5.1.3.1 du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Hockey, la C.S.Z.3 peut, si elle le juge utile en fonction des circonstances, demander à la Chambre de 1<sup>ère</sup> Instance de zone de siéger en urgence. Cette instance doit indiquer si la rencontre doit être rejouée ou pas.

## Titre V - OBLIGATIONS

### Titre V - OBLIGATIONS

#### Article 1 : Situation

Seuls les clubs en situation régulière vis à vis de la F.F.H. au regard de l'ensemble de leurs obligations telles qu'elles résultent :

- des statuts ;
- du règlement intérieur ;
- du règlement des compétitions ;
- de tout autre règlement fédéral *et de tout règlement de la zone,*

peuvent faire participer une équipe à un *championnat ou phase de Zone.*

En particulier, les clubs doivent être régulièrement affiliés, à jour de leurs cotisations fédérale *et ligues* pour l'année en cours, avoir réglé l'intégralité des sommes dues à la F.F.H. *et à la Ligue responsable de zone,* en particulier au titre des amendes et pénalités.

### Titre V - OBLIGATIONS

#### Article 2 : Cotisation fédérale

Le montant de la cotisation fédérale est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.H., conformément aux statuts. Tout club affilié est tenu de s'acquitter de la cotisation fédérale.

La cotisation doit être réglée pour le 15 août au plus tard. Passé ce délai, elle est majorée de 10%.

La cotisation fédérale est gratuite lors des trois premières années (civiles) de la création du club.

### Titre V - OBLIGATIONS

#### Article 3 : Engagement

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la FFH ou *la C.S.Z.3* dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et s'il y a lieu de la cotisation arbitrage.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. avant le 1<sup>er</sup> juillet *pour les compétitions Nationale 2 et Nationale 3.*

*Pour les autres compétitions gérées par la zone 3, les dossiers d'engagement sont à envoyer la C.S.Z.3 avant la date déterminée par la C.S.Z.3*

### Titre V - OBLIGATIONS

#### Article 4 : Droits

Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey ou par *la C.S.Z.3.* Ces montants sont variables selon la division.

Ils doivent être réglés avant le 1<sup>er</sup> juillet *pour les compétitions Nationale 2 et Nationale 3.* Passée cette date, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur paiement sont considérés comme non engagés. Ils ne peuvent participer à une compétition de Hockey sur gazon lors de la future saison qu'au niveau régional.

*Pour les autres compétitions, les droits sont à régler à la Ligue responsable de zone lors de l'envoi du dossier d'engagement. En cas de non règlement, les clubs sont considérés comme non engagés et ne pourront participer à une compétition de Hockey sur gazon lors de la future saison qu'au niveau régional.*

Après le versement des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage, toute défection est considérée comme un forfait. Les équipes ne sont pas remboursées.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et la date de parution du calendrier définitif, l'équipe peut être remplacée dans les conditions prévues par le Titre I - article 10. Après parution définitive du calendrier, aucune équipe n'est remplacée.

#### **Titre V - OBLIGATIONS**

##### **Article 5 : Arbitres**

*Les C.R.J.A. sont en charge de la désignation des arbitres pour toutes les compétitions de Zone qui se déroulent sur le territoire de la Ligue dont elles dépendent.*

#### **Titre V - OBLIGATIONS**

##### **Article 6 : Comportement des clubs**

Chaque président de club est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

Chaque équipe et chaque club participant à un championnat doivent défendre leurs chances conformément à l'éthique sportive.

Tout résultat suspect constaté par *la C.S.Z.3* peut donner lieu à l'ouverture d'une enquête diligentée par *la C.S.Z.3*, la Chambre de 1<sup>ère</sup> Instance *de zone* ou la Commission Nationale d'Ethique.

En cas de manquement aux règles de bonne tenue sportive, le club fautif et /ou son Président peuvent être sanctionnés.

#### **Titre V - OBLIGATIONS**

##### **Article 7 : Tenue vestimentaire et équipement des joueurs**

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. :

##### **§ 7-1 : Joueurs-Joueuses de champ**

Les joueurs portent : une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues.

Un short pour les hommes, obligatoirement une jupe ou une tunique pour les femmes, ne couvrant pas le genou, des chaussettes s'arrêtant sous le genou

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté. Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

### § 7-2 : Gardien de but

La tenue et les équipements des gardiens de but doivent être conformes à la réglementation édictée par la Fédération Internationale de Hockey.

### § 7-3 : Équipement équivalent

Dans le cas où le délégué technique et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement. Dans le cas de terrain neutre, l'équipe devant changer de tenue est désignée par tirage au sort.

### § 7-4 : Publicité

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H., et validée par la C.S.N. ou *la C.S.Z.3*

## Titre V - OBLIGATIONS

### Article 8 : Obligations du club recevant

En complément des obligations figurant en annexe, le club recevant doit :

- Assurer l'accueil, le transport et la sécurité des arbitres et les délégués
- Défrayer les arbitres avant le match

## Titre V - OBLIGATIONS

### Article 9 : Obligation vis à vis des sélections

L'appartenance à une Sélection Nationale impose des devoirs. Les sélectionnés doivent impérativement répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition.

Le refus de répondre favorablement à une convocation de ce type ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (D.T.N., C.T.R., Commission de Haut Niveau).

La convocation indique le jour et l'heure de début de manifestation ainsi que le jour et l'heure de fin de manifestation.

L'absence non autorisée à un tel rassemblement est sanctionnée d'un maximum de 4 matches de suspension.

En tout état de cause, il ou elle ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la manifestation pour laquelle il ou elle a été retenu.

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat national, il serait assimilé à un joueur non qualifié.

Tout club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs/joueuses de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international est passible de sanctions disciplinaires.



## Titre V - OBLIGATIONS

### Article 10 : Contrôle des licences

Toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué.

Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (Carte d'Identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document). Dans ce cas, le club est sanctionné par une amende

Les délégués et les arbitres interdisent l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité.

*Dans le cas d'une feuille de match papier, la seule présentation d'une pièce d'identité pour un joueur de -19 et en dessous, ne permet pas de participer à la rencontre.*

*Le licencié est en effet dans l'impossibilité de justifier d'un sur-classement.*

## Titre V - OBLIGATIONS

### Article 11 : Respect des obligations

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la F.F.H. *et de la zone 3*. Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.

## Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

Toute infraction aux règlements de la F.F.H. *et de la Zone3* commise par un licencié à titre individuel ou au titre de son équipe ou de son club peut entraîner des sanctions sportives, disciplinaires ou financières. Voir les Règlements intérieur et disciplinaire

## Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

### Article 1 : Contrôle des feuilles de match

*La C.S.Z.3* contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et-notifie les infractions et les sanctions qui en découlent.

*La C.S.Z.3* établit pour chaque journée de championnat un procès-verbal de surveillance récapitulant les sanctions appliquées. Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au règlement intérieur, ou mention contraire figurant au P.V. *de la C.S.Z.3*, tous les résultats de la journée de compétition concernée par le dit P.V. sont considérés comme validés dès sa parution.

Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés par tous les moyens dont dispose *la C.S.Z.3* (courrier, télécopie, Internet, etc....). En outre, le P.V. fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la F.F.H.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens habituellement utilisés.

**Commenté [1]:** Ok pour les PV N2 mais pour les autres compétitions?????

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 2 : Joueur non qualifié**

Un joueur non-qualifié est un individu dont l'état vis à vis de la F.F.H ne lui aurait permis de participer à une rencontre officielle.

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match a match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Elle bénéficie d'un score de 5/0, sauf si le score final lui était plus favorable.

De plus, l'équipe fautive peut être mise hors compétition, en cas de récidive.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme «ayant pris part à la rencontre », hors cas du gardien de but remplaçant (en tenue : guêtres et sabots) n'ayant pas participé au match (à préciser sur la feuille de match).

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 3 : Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match**

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée par une pénalité de 2 points au classement du championnat. Le club fautif se voit infliger une amende (voir Titre VII barème). Le résultat du match reste acquis.

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 4 : Plus de 16 joueurs inscrits sur la feuille de match**

Toute équipe ayant inscrit plus de 16 joueurs sur la feuille de match a match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Elle bénéficie d'un score de 5/0, sauf si le score final lui était plus favorable.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre », hors cas du gardien de but remplaçant n'ayant pas participé au match (à préciser sur la feuille de match).

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 5 : Fausse déclaration**

De fausses déclarations, des pratiques contraires à l'éthique sportive détectées par le contrôle peuvent entraîner des sanctions.

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 6 : Mise hors compétition**

Dans tous les cas de mise hors compétition, les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition :

- sont purement et simplement annulés, si la mise hors compétition intervient alors que tous les matchs aller et retour n'ont pas été disputés ;
- sont pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée et que tous les matchs aller et retour ont été joués.

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 8 : Cas de force majeure**

#### **§ 8-1 : Définition**

Tous les retards liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation *de la C.S.Z.3*

Si le report du match est impossible, il est considéré que l'équipe absente a perdu sa ou ses rencontres.

#### **§ 8-2 : Délai d'information à la zone et au(x) club(s) adverse(s).**

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, fax, courrier *la C.S.Z.3* et le(s) club(s) adverses dans un délai maximum de 24 heures à compter du moment où il a pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée par un courrier motivant les conditions de celle-ci et accompagnée de tous les justificatifs correspondants, sous pli recommandé, dans un délai de quatre jours maximum.

## **Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS**

### **Article 9 : Forfait**

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas démarrer ou poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer *la C.S.Z.3* au moins 4 jours à l'avance. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée.

Sauf cas de force majeure, le forfait ou la mise hors compétition entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle l'équipe aurait dû se trouver normalement à la fin de la saison en cours. L'équipe est en outre passible d'une amende.

En cas de forfait pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

## Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

### Article 10 : Sanctions sportives

#### § 10-1 : Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune.

##### ➤ 10-1-1 : Joueurs

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quel qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5<sup>ème</sup> carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à la transmission automatique du dossier du joueur par *la C.S.Z.3 à la commission disciplinaire de Première Instance de Zone.*

Le match de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au sein de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

##### ➤ 10-1-2 : Non joueurs

Dans le cas où, durant la rencontre, un officiel ou un médecin inscrit sur la feuille de match reçoit un carton jaune, durant le temps de suspension décompté par l'arbitre ou la table technique :

- il doit se tenir au même endroit que les joueurs suspendus
- son équipe doit participer à la rencontre avec un joueur de moins sur le terrain. Ce joueur est désigné par chef d'équipe ou le capitaine de l'équipe.

#### § 10-2 : Carton rouge

##### ➤ 10-2-1 : Expulsion définitive

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton rouge, ce qui entraîne son expulsion définitive par l'un des arbitres.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

Seul le médecin ne peut être expulsé. En cas de mauvais comportement de celui-ci, c'est le chef d'équipe qui sera expulsé à sa place.

En outre, si le licencié sanctionné par carton rouge n'est pas un joueur, l'équipe finit la rencontre avec un joueur de moins sur le terrain. Ce joueur est désigné par le chef d'équipe ou le capitaine d'équipe.

#### ➤ 10-2-2 : Suspension automatique

- **En conséquence** du premier carton rouge : deux matches de suspension automatique ferme
- **En conséquence du premier carton rouge aggravé** : quatre matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension (deux ou quatre matches) se comprend de la façon suivante :

Selon le type de licence, le licencié est suspendu de participation à toute compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux ou quatre matches suivant sa sanction et disputés par l'équipe de laquelle il a été sanctionné.

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement. Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

#### ➤ 10-2-3 : Agression physique caractérisée

Dans le cas d'une agression physique caractérisée, les arbitres doivent préciser sur la feuille de match les conditions et les conséquences de cette agression. Les joueurs et/ou les personnes licenciées mis en cause se voient pénalisés d'un carton rouge aggravé.

#### ➤ 10-2-4 : Transmission à la Commission disciplinaire de Première

**Instance de zone**

Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du joueur est automatiquement transmis par *la C.S.Z.3 à la commission disciplinaire de Première Instance de Zone.*

#### § 10-3 : Application

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions **prévues aux § 10-1 et 10-2**, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance *de la C.S.Z.3*

### Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

#### Article 11 : Amendes

#### § 11-1 : Délai de règlement des amendes

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H doit être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.

Toute contestation d'une amende doit être motivée et envoyée *à la C.S.Z.3* dans un délai de quinze jours après la date de sa notification dans le P.V. de surveillance *de la C.S.Z.3*

Passé la date de règlement (60 jours), la sanction encourue est la suivante :

- Les points gagnés sur le terrain par l'équipe ou les équipes à l'origine de la sanction ne peuvent plus être comptabilisés dans le classement de leur championnat respectif. Ces mesures sont effectives à compter du premier match de championnat qui suit la date d'échéance et jusqu'au match qui précède la date effective du règlement.

L'application de ces sanctions sportives, ne dispense pas le club de s'acquitter de sa dette.

#### § 11-2 : Demande de transaction

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la F.F.H., sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite en annexe I du Règlement Intérieur.

### Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

#### Article 12 : Faute Technique

C'est le fait, pour un arbitre ou un délégué technique, de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey).

Dans le cas d'une faute technique, si elle est avérée, *la C.S.Z.3* peut faire rejouer la totalité du match. La faute technique n'est prise en compte que si elle a fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmée par une réclamation écrite. Toutefois, *la C.S.Z.3* peut évoquer une faute technique et ouvrir une enquête y compris en l'absence de réserves.

### Titre VI - INFRACTIONS / SANCTIONS

#### Article 13 : Réclamations - Procédures

#### § 13-1 : Après une rencontre

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation pour un fait de jeu, ou sur la qualification d'un adversaire.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres, à la demande du Capitaine ou du Chef d'Equipe de l'équipe concernée. La réclamation officielle doit parvenir par courrier *à la C.S.Z.3 et à la Ligue responsable de la gestion de zone* dans un délai de 48 heures accompagnée d'un chèque de caution. Son montant est précisé dans les annexes du présent règlement.

*La C.S.Z.3* rend sa décision dans les meilleurs délais.

**Dans le cas où une réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.**

## Titre VII - BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

### Titre VII - BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Article 1 : Applicable aux compétitions Nationale 2 et Nationale 3 gérées par la Zone 3

o Amendes et pénalités

	Première Infraction	Récidive
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de match papier (<i>à utiliser obligatoirement en cas de non fonctionnement de FME</i>)</li> </ul>		
Non fournie par l'équipe recevant ou non conforme ( <i>feuille FFH 3 exemplaires carbone</i> )	60 €	120 €
Non signée par le Capitaine ou chef d'équipe	50 €	100 €
Ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme d'un joueur ou d'un dirigeant (par numéro)	31 €	
Ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 €	
Mentionnant la présence d'un joueur non licencié : au club au capitaine au joueur incriminé	300 €	600 € Avertissement 1 match de suspension ferme après qualification régulière
Comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
Postée en retard de plus de 2 jours	65 €	130 €
Postée en retard de plus de 4 jours	130 €	260 €
Erreur de destinataire	31 €	62 €
Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	100 € par licence manquante	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de match électronique</li> </ul>		
Absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet / ordinateur / imprimante)	65 €	130 €
<i>Non saisie ou saisie incomplète de l'équipe dans la FME dans les délais prévus avant la rencontre</i>	65€	
<i>Non saisie des arbitres par le club désigné sur la FME avant la rencontre</i>	65€	
Comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
Ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 €	
Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	

	Première Infraction	Récidive
<b>• Communication</b>		
Non communication du résultat ou hors délai par le club recevant <i>sur serveur FFH</i>	105 €	210 €
Erreur de saisie du résultat par le club recevant	105 €	210 €
Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la FFH, la Zone ou le Responsable de Zone	105 €	210 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	
<b>• Tenue des joueurs</b>		
Défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
Non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	500 €	
Jeu de maillot non conforme	200 €	400 €
<b>• Absences et Forfaits</b>		
Absence à un match (cas des équipes absentes)	2000 €	5000 € mise hors compétition et rétrogradation
Forfait	5000 €	
<b>• Frais divers</b>		
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €	
Changement de date d'une rencontre	255 €	
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €	
Changement de lieu d'une rencontre	105 €	
<b>• Matériel et installations non conformes</b>		
Balles non réglementaires	15 €	
Filets troués	105 €	
Poteaux de coins non installés	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées	105 €	
Buts non fixés	105 €	
Panneau de score manquant	105 €	
Absence de ramasseurs de balles	105 € (par ramasseur)	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1000 €
<b>• Désignations club des Officiels (Arbitres et Délégué)</b>		
<i>Non désignation NOMINATIVE des officiels</i>	<i>50 € / officiel</i>	<i>100 € / par officiel</i>



	Première Infraction	Récidive
<i>Non validation de présence de la part de l'officiel désigné</i>	<i>50 € au club d'appartenance</i>	<i>100 € au club d'appartenance</i>
<i>Non ouverture de la FME le jour de la rencontre par les arbitres (oubli de code ou mauvais code)</i>	<i>100 € au club d'appartenance</i>	<i>200 € au club d'appartenance</i>
<i>Saisi incomplète de la FME ou FMP de la part des arbitres</i>	<i>50 € au club d'appartenance</i>	<i>100 € au club d'appartenance</i>
<b>• Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)</b>		
Absence 1 arbitre	155 €	310 €
Absence 2 arbitres	310 €	620 €
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	

○ **Réserves et réclamations**

Réclamation motivée	200 €
---------------------	-------

○ **OBSERVATIONS IMPORTANTES :**

Le "BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES" ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur de la F.F.H. *et la zone 3.*

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.

# ANNEXE 1a : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS GERES PAR LA ZONE 3

## En complément du RCGZ3 : Titre I - GENERALITES

### TITRE I - GENERALITES

#### Article 1 : Règles du jeu

##### *Jeu au-dessus de l'épaule*

*Pour toutes les rencontres qui ne se pratiquent pas sur un terrain aux dimensions standard, un joueur ne peut pas arrêter la balle en tenant la crosse plus haut que l'épaule.*

### TITRE I - GENERALITES

#### Article 4 : Qualification des joueurs

##### *§ 4-2a : Qualification dans une équipe déterminée*

*Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives avec une équipe en compétition officielle, est qualifié pour cette équipe.*

*Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur serait suspendu ne sont pas prises en compte.*

*Un joueur qualifié en série supérieure pourra participer à une rencontre de série inférieure à la condition suivante :*

- *que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus de deux joueurs, qualifiés dans une équipe de catégorie supérieure.*

##### *§ 4-2 : Participation à plusieurs championnats*

*Cas particulier des joueurs de -14 ans : les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une compétition -14 ans et une compétition -16 ans.*

### TITRE I - GENERALITES

#### Article 8 : Formule de Championnats - Montées - Descentes

*Pour toutes les catégories de compétitions, se référer à l'Annexe 2 du RCG de la FFH pour tous les tournois finaux +19ans et jeunes jusqu'à -14ans.*

### Championnat +19

- *Pour la Nationale 2 Hommes, chaque année, la C.S.Z.3 rappelle dans le calendrier de la zone 3 les formules de championnat et précise les modalités pour les montées et descentes.*
- *Pour la montée en Nationale 1, se référer à l'Annexe 1.1 du RCG de la FFH.*
- *Tournoi Promotion de Nationale 3*

*Les équipes évoluant en Promotion de Nationale 3, classées première à l'issue de chaque championnat de Ligue ou inter-ligue sous réserve d'avoir participé à ces compétitions dans le respect des règlements, pourront participer à ce tournoi pour déterminer l'équipe qualifiée pour disputer le titre de Nationale 3 géré par la CSN.*

- *Championnats -14 ans, -16 ans Filles et Garçons à 11*

*Formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la CSN pour la zone 3.*

- *Championnat - 12 ans Filles et Garçons à 7*

*Un tournoi de zone avec une formule de championnat selon le nombre d'équipes engagées: X équipes sont qualifiées pour la phase nationale de la compétition en fonction du nombre d'équipes validées par la Commission de Développement de la FFH pour la zone 3*

### Autres Compétitions

*-19 Filles à 11, -19 garçons à 11, Challenge Vétérans -40 à 11*

*Dans son calendrier, la C.S.Z.3 indique le nombre d'équipes engagées ainsi que les formules retenues pour ces compétitions de zone 3.*

- *Réclamation pendant un tournoi*

*Pendant un tournoi, le Délégué Technique dispose des mêmes pouvoirs que la C.S.Z.3. La réclamation doit être transmise par les arbitres au Délégué Technique dans les 10 minutes suivant la fin de la rencontre. Le Délégué Technique dispose d'une heure maximum pour prendre sa décision et la rendre publique par écrit. Ses décisions sportives peuvent faire l'objet, par le chef d'équipe, d'un appel devant le jury d'appel, si cette instance a été mise en place pour se substituer à la Chambre de Première Instance, pendant la durée du tournoi.*

*En l'absence de jury d'appel, la réclamation doit être présentée devant la chambre de 1<sup>ère</sup> instance de la Zone 3.*

## En complément du RCGZ3 : Titre IV – Compétition

(Applicable aux compétitions, autres que Nationale 2 et Nationale 3 gérées par la Zone 3)

### Titre IV - COMPETITION

#### Article 4a : Équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète, si, en début de rencontre, le nombre de joueurs présents et en tenue sur le terrain, est inférieur à 9, mais supérieur ou égal à 7.

### Titre IV - COMPETITION

#### Article 4b : Équipe absente

Une équipe est absente si, en début de rencontre, le nombre de joueurs présents et en tenue est inférieur à 7.

## En complément du RCGZ3 : Titre V - OBLIGATIONS

### TITRE V - OBLIGATIONS

#### Article 1 - Préambule

Tous les clubs qui participent au championnat Nationale 2 Hommes devront répondre aux obligations de nombre de licenciés et d'équipe de jeunes définies ci-dessous. Pour les autres championnats, notamment Nationale 2 Dames, Nationale 3 Hommes, aucune obligation ne s'impose aux clubs participant à ces championnats.

Pour toutes équipes en capacité d'accéder à la division supérieure (Nationale 2 Hommes), le club devra répondre aux obligations de la division à laquelle il pourrait accéder (Nationale 2 Hommes)

### TITRE V - OBLIGATIONS

#### Article 2 - Types d'obligations

##### § 2-1 : Nombre de licenciés compétition gazon jeunes

Les clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat Nationale 2 Hommes devront avoir un minimum de licenciés compétition gazon dans les catégories -16 ans à -10ans

Saison 2015/2016 : 20

Saison 2016/2017 : 30

Saison 2017/2018 : 40

Licenciés et jeunes :

Le nombre de licenciés d'un club se détermine de la façon suivante :

- Sont pris en compte tous les licenciés compétitions gazon, quel que soit le sexe. Un licencié qui a souscrit plusieurs licences n'est comptabilisé qu'une fois.

- Le nombre sera déterminé dans la 1<sup>ère</sup> semaine de mai, pour la saison suivante, (au plus tard le 15 mai) par la C.S.Z. 3.
- Un club qui aidera à la création d'un nouveau club (satellite) et le parrainera avec une convention, le décompte des licences de ce nouveau club sera ajouté au club parrain.

**§ 2-2 : Formation arbitres débutant**

*Saison 2015/2016 : 1 arbitre en formation 1<sup>ère</sup> année.*

*Saison 2016/2017 : 1 arbitre en formation en 2<sup>ème</sup> année + 1 arbitre en formation 1<sup>ère</sup> année.*

**§ 2-3 : Les arbitres en formation :**

- Age : moins de 60 ans. Passage à moins de 55 ans en 2018/19
- Pouvoir justifier de 2 arbitrages réalisés la saison en cours
- Pouvoir justifier du suivi d'un stage d'arbitrage organisé soit par la ligue ou le comité départemental, soit par la CNJA.

**TITRE V - OBLIGATIONS**

**Article 3 : Cas d'une équipe accédant à une division supérieure**

**Aucune dérogation ne sera accordée.**

*Une équipe qui ne satisferait pas à ces obligations ne pourrait accéder à la division Nationale 2. Elle resterait en Régionale.*

*Pour les équipes engagées en championnat Nationale 2, en cas de défaillance en cours de saison par rapport à ces 2 obligations, le club bénéficiera d'une saison supplémentaire pour se mettre en conformité avec ces obligations. A l'issue de cette saison complémentaire, si le club n'est toujours pas en conformité (sa situation sera examinée au 15 mai de chaque saison sportive), le club verra son équipe rétrograder à la division inférieure.*

## **En complément du RCGZ3 : Titre VI – Infractions**

**(Applicable aux compétitions, autres que Nationale 2 et Nationale 3 gérées par la Zone 3)**

**Titre VI - INFRACTIONS**

**Article 14 : Équipe incomplète à l'heure du match**

- Si à l'heure du match, une équipe est incomplète, l'équipe concernée a match perdu par 5-0 et 0 points.
- En cas de 1<sup>ère</sup> récurrence l'équipe est sanctionnée d'une amende.
- En cas de seconde récurrence, il est fait application de des sanctions prévues en cas d'équipe absente.

**Titre VI - INFRACTIONS**

**Article 15 : Équipe absente**

*Toute équipe débutant une rencontre avec un nombre de joueurs présents, en tenue, sur le terrain, inférieur à 7 est considérée comme absente et sanctionnée d'un match perdu par 5/0, et 0 point ainsi que de l'amende prévue au barème en vigueur.*

## En complément du RCGZ3 : Titre VII – BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

(Applicable aux compétitions, autres que Nationale 2 et Nationale 3 gérées par la Zone 3)

### Titre VII - BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Article 2 : Applicable aux compétitions, autres que Nationale 2 et Nationale 3, gérées par la Zone 3

○ Amendes et pénalités

<i>Zone 3 autre que Nationale 2</i>	<i>Première Infraction</i>	<i>Récidive</i>
<b>• Feuille de match papier (à utiliser obligatoirement en cas de non fonctionnement de FME)</b>		
<i>non fournie par l'équipe recevant ou non conforme</i>	30 €	60 €
<i>non signée par le Capitaine ou chef d'équipe</i>	25 €	50 €
<i>ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme d'un joueur ou d'un dirigeant (par numéro)</i>	20 €	
<i>ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)</i>	20 €	
<i>mentionnant la présence d'un joueur non licencié :</i> <i>au club</i> <i>au capitaine</i> <i>au joueur incriminé</i>	50 €	100 € Avertissement 1 match de suspension ferme après qualification régulière
<i>comportant une fausse déclaration</i>	200 € et mise hors compétition	
<i>postée en retard de plus de 2 jours</i>	30 €	60 €
<i>postée en retard de plus de 4 jours</i>	100 €	200 €
<i>erreur de destinataire</i>	31 €	62 €
<i>joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match</i>	50 €	
<i>Non présentation de licence</i>	50 € par licence manquante	
<b>• Feuille de match électronique</b>		
<i>absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante/pas de code d'accès pour ouvrir FME)</i>	50 €	100 €
<i>Non saisie ou saisie incomplète de l'équipe dans la FME dans les délais prévus avant la rencontre</i>	50€	
<i>Non saisie des arbitres par le club désigné sur la FME avant la rencontre</i>	50€	
<i>comportant une fausse déclaration</i>	200 € et mise hors compétition	
<i>ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)</i>	20 €	
<i>joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match</i>	50 €	
<i>Non présentation de licence</i>	25 € par licence manquante	



	Première Infraction	Récidive
<b>• Communication</b>		
Non communication du résultat ou hors délai par le club recevant sur serveur FFH	40 €	80 €
Erreur de saisie du résultat par le club recevant	20 €	40 €
Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la Zone ou le Responsable de Zone	50 €	100 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	
<b>• Tenue des joueurs</b>		
défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	200 €	
Jeu de maillot non conforme	100 €	200 €
<b>• Absences et Forfaits</b>		
Absence à un match (cas des équipes absentes)	1000 €	2500 € mise hors compétition et rétrogradation
Équipe incomplète à un match (Cas des équipes incomplètes)		1ère récidive : 1000€ 2 <sup>nde</sup> récidive : Sanction cas des équipes absentes
Forfait	3000 €	
<b>• Frais divers</b>		
Changement d'horaire d'une rencontre	50 €	
Changement de date d'une rencontre	100 €	
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €	
Changement de lieu d'une rencontre	50 €	
<b>• Matériel et installations non conformes</b>		
Balles non réglementaires	15 €	
Filets troués	105 €	
Poteaux de coins non installés	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées	105 €	
Buts non fixés	105 €	
Panneau de score manquant	105 €	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1000 €
<b>• Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)</b>		
Absence 1 arbitre	155 €	310 €
Absence 2 arbitres	310 €	620 €
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	



- *Réserves et réclamations*

<i>Réclamation motivée</i>	<i>200 €</i>
----------------------------	--------------

- **OBSERVATIONS IMPORTANTES :**

*Le "BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES" ci-dessus peut être révisé à tout moment par la zone3. Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.*

*Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.*

## **ANNEXE 2 - RCG DE LA FFH : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TOURNOIS FINAUX -19 ANS ET JEUNES**

### **1 : Qualification**

#### **1-1 : Qualification dans une équipe déterminée**

Seuls deux licenciés ayant disputé les trois dernières rencontres de l'équipe +19 ans engagée en Elite ou en Nationale 1 peuvent figurer sur la liste d'engagement de l'un des tournois finaux +19 ans concernés par cette annexe.

#### **1-2 : Qualifications en équipe de jeunes -14 ans, -16 ans et -19 ans**

Les compétitions -14 ans, -16 ans et -19 ans sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement simple.

### **2 : Tournois finaux**

#### **2-1 : Les tournois finaux de jeunes**

Les compétitions nationales de jeunes de catégories d'âge sont organisées par la C.S.N. entre la qualifié de chacune de ces compétitions. La C.S.N. indique dans son calendrier, le nombre de qualifiés par zone ou par ligue, ainsi que la formule retenue pour cette phase finale.

Les matches par élimination directe se disputent en respectant les articles 1-1-2-2, puis 1-1-2-3 du titre IV du Règlement des Compétitions gérées par la C.S.N.

#### **2-2 : Les tournois finaux +19 ans**

##### **A) Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes**

Dans son calendrier, la C.S.N. indique le nombre de qualifiés par zone, ainsi que la formule retenue pour cette phase finale.

Les matches par élimination directe se disputent en respectant les articles 1-1-2-2, , puis 1-1-2-3 du titre IV du Règlement des Compétitions gérées par la C.S.N.

La C.S.N. organise deux compétitions, à savoir :

##### **B) Tournoi attribution du titre de Champion de France de Nationale 2 et Nationale 3**

Seuls les vainqueurs des championnats de zone disputent le tournoi final.

Le club qualifié sur le terrain selon ses résultats qui refuse de participer à ce tournoi final s'expose à une amende de 5000€

### **C) Tournoi d'Accession en Nationale 1**

Seules les équipes premières de club peuvent participer à ce tournoi final, aux conditions suivantes :

- Que le club remplisse toutes les obligations de la Nationale 1
- Que le club termine soit premier ou deuxième ou troisième ou quatrième du championnat de zone auquel il participe.

- Le club qualifié, au niveau des obligations et selon ses résultats sur le terrain qui refuse de participer n'est pas remplacé.

Selon le nombre des clubs qualifiés à disputer ces deux tournois finaux, la C.S.N. se réserve le droit de les regrouper en une seule compétition.

Après accord de tous les clubs concernés, la C.S.N. appliquera l'article 7.3 du Titre I du RCG. Les temps de jeux par jour de compétition seront modifiés.

#### **3 : Durée des compétitions**

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à :

- 1 fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Sauf précisions émanant de la C.S.N., les rencontres se disputent en deux mi-temps de :

- 35 minutes pour les catégories +35 ans, -19 ans
- 35 minutes pour les catégories -16 ans filles et garçons
- 30 minutes pour les catégories -14 filles et garçons

#### **4 : Réclamation pendant un tournoi**

Pendant un tournoi, le Délégué Technique dispose des mêmes pouvoirs que la C.S.N. . La réclamation doit être transmise par les arbitres au Délégué Technique dans les 10 minutes suivant la fin de la rencontre. Le Délégué Technique dispose d'une heure maximum pour prendre sa décision et la rendre publique par écrit. Ses décisions sportives peuvent faire l'objet, par le chef d'équipe, d'un appel devant le jury d'appel, si cette instance a été mise en place pour se substituer à la Chambre de Première Instance, pendant la durée du tournoi.

En l'absence de jury d'appel, la réclamation doit être présentée devant la chambre de 1<sup>ère</sup> instance de la F.F.H.



**Signature du RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS  
DE HOCKEY SUR GAZON GÉRÉES PAR LA  
COMMISSION SPORTIVE ZONE 3  
(Mise à Jour le 26 septembre 2015)**

Toutes les Ligues composant la Zone doivent être signataires du présent Règlement des Compétitions de Hockey sur Gazon gérées par la Commission Sportives Zone 3

Fait à Angers, le 26 septembre 2015

**Yves RÉGNIEZ**  
Président Ligue AQUITAINE

Signature :

**David ROBERT**  
Président Ligue MIDI-PYRÉNÉES

Signature :

**Laurent VIVET**  
Président Ligue BRETAGNE

Signature :

**André GUILLOUX**  
Président Ligue PAYS DE LA LOIRE

Signature :

**LPL HOCKEY**  
Maison des Sports  
7 rue Pierre de Coubertin - BP 43527  
49130 LES PONTS DE CÉ  
Tél. 02 41 79 49 69  
lph@wanadoo.fr  
Site : www.lplh.fr

Gestionnaire Zone 3 - MC MESSIOUX 141 rue de la Barre 49000 ANGERS  
02 41 36 36 26 - 06 13 09 79 88 - [hockey.gestionnaire.zone3@gmail.com](mailto:hockey.gestionnaire.zone3@gmail.com)

**Jean-Noel MOUCHE, président de la C.S.N.**



**Alain RENAUD, président de la Commission Statuts et Règlements**

